

FONDS DU LONG MÉTRAGE DU CANADA

PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN MARCHÉ
INTERNATIONALE ET DE PARTICIPATION
AUX FESTIVALS INTERNATIONAUX

PRINCIPES DIRECTEURS
EN VIGUEUR À PARTIR DU 14 JUIN 2013



1. CONTEXTE

Le Fonds du long métrage du Canada (FLMC) a pour but d'améliorer la viabilité à long terme de l'industrie audiovisuelle canadienne. Par le biais du Programme d'aide à la mise en marché internationale et de participation aux festivals internationaux du FLMC (le Programme), Téléfilm Canada (Téléfilm) cherche à encourager la mise en marché de courts et longs métrages canadiens qui ont un fort potentiel de succès. Ce Programme reflète la priorité de Téléfilm d'agir en soutien de l'industrie cinématographique canadienne afin de l'aider à atteindre de nouveaux niveaux de succès en soutenant la mise en marché et la promotion de contenus et de talents canadiens à l'international.

La participation aux grands festivals internationaux peut être extrêmement profitable pour la promotion des œuvres canadiennes, puisqu'elle génère de la publicité pour les productions. De plus, ces événements offrent un accès à des sources d'investissement, à des initiatives de distribution et de mise en marché additionnelles et à de plus grandes occasions d'affaires sur les marchés internationaux, tous des éléments essentiels pour assurer l'avenir de l'industrie cinématographique canadienne.

Ce Programme s'ajoute à l'ensemble des services et des initiatives que Téléfilm offre aux intervenants des deux marchés linguistiques et qui ont pour but d'améliorer les perspectives commerciales pour les producteurs et les distributeurs, d'accroître la visibilité des productions canadiennes à l'étranger et d'offrir aux professionnels de l'industrie des occasions de développer leurs réseaux d'affaires lors des grands marchés et festivals internationaux.

Des initiatives complémentaires sont également offertes par Téléfilm et comprennent :

- Projections pour la présélection à de grands festivals;
- Répertoire en ligne des grands festivals internationaux;
- Projections pour les membres de l'industrie lors d'événements sélectionnés;
- Pavillon du Canada aux grands marchés internationaux.

Pour de plus amples renseignements sur ces initiatives et les autres activités de promotion des productions canadiennes à l'étranger, visitez le site Web de Téléfilm au www.telefilm.ca ou faites parvenir un courriel à la division des festivals et des marchés à festivals@telefilm.ca.

2. OBJECTIFS

Conformément aux priorités stratégiques de Téléfilm, le Programme a pour objectif d'appuyer la promotion et la stratégie de mise en marché à l'international des productions canadiennes officiellement sélectionnées pour être présentées à l'un des festivals internationaux indiqué aux annexes A (festivals admissibles pour les longs métrages) et B (festivals admissibles pour les courts métrages).

3. ADMISSIBILITÉ¹

3.1. Requirants admissibles – Longs métrages

Les requirants admissibles sont les sociétés canadiennes spécialisées dans la production, la distribution et les ventes qui répondent aux critères qui suivent. Les sociétés requirantes doivent :

- Avoir élaboré un Plan de mise en marché à l'international² défini comme une stratégie globale et détaillée de mise en marché et de ventes à l'international pour une production admissible³ (tel que définie à la section 3.2);
- Avoir le droit d'exploiter et de bénéficier de l'exploitation d'une production admissible au sein des territoires désignés dans le Plan de mise en marché à l'international⁴;
- Être une société de propriété et sous contrôle canadien selon la définition de la [Loi sur l'investissement Canada](#) et avoir son siège social au Canada;
- Être en mesure de prouver qu'elles possèdent l'expertise nécessaire pour mener à bien leur Plan de mise en marché à l'international;

Une priorité sera accordée aux projets qui bénéficient des services d'un agent de ventes.

Téléfilm peut également tenir compte de la stabilité financière du requirant afin d'en établir l'admissibilité.

Les sociétés de production canadiennes qui ont cédé leurs droits d'exploitation internationaux à un distributeur étranger ou à une compagnie de ventes étrangère qui sont en affaires depuis plus de 2 ans, peuvent être admissibles. Dans un tel cas, la société requirante doit inclure dans le dossier de sa demande une copie du contrat avec la société étrangère, et assumer la responsabilité relative à la mise en application du Plan de mise en marché à l'international.

3.2. Productions admissibles – Longs métrages

L'aide financière sera accordée par le biais de ce Programme aux courts et longs métrages qui rencontrent les critères d'admissibilité établis aux présentes. Veuillez vous référer à la section 5.2 pour les critères d'admissibilité applicables aux courts métrages.

Les longs métrages qui désirent être admissibles au financement offert en vertu de ce Programme doivent répondre aux critères suivants :

- être un long métrage⁵ canadien qui :

¹ Voir la section 5 pour les critères d'admissibilité applicables aux courts métrages.

² Le Plan de mise en marché à l'international doit uniquement être soumis pour le soutien financier aux **longs métrages** sous ce Programme.

³ Le terme **production admissible** est utilisé indistinctement des termes **projet admissible**, **film**, **projet** ou **production** dans le cadre de ces principes directeurs.

⁴ Les requirants désirant obtenir du financement pour un court métrage doivent avoir le droit d'exploiter et de bénéficier de l'exploitation du court métrage sur le territoire du pays du festival pour lequel le support financier de Téléfilm est demandé.

- a été financé à l'étape de la production en vertu du programme d'aide à la production du FLMC; **ou**
 - est :
 - certifié par le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) à titre de « production cinématographique ou magnétoscopique canadienne » ayant obtenu un minimum de 8 points sur 10⁶ en vertu des dispositions de la [Loi de l'impôt sur le revenu](#) (Canada) et dont les droits d'auteur sont détenus par des Canadiens; ou
 - reconnu à titre de coproduction audiovisuelle régie par un traité par le ministre du Patrimoine canadien (veuillez vous référer aux principes directeurs intitulés [Coproductions internationales](#) de Téléfilm à cet égard);
 - sera rendu disponible en français ou en anglais (dans sa version originale ou sous-titrée);
 - est destiné à être sorti en salle; et
 - respecte le Code de déontologie de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) et les autres normes de programmation reconnues par l'ACR ou le CRTC, et ne contient aucun élément constituant une infraction en vertu du [Code criminel](#), de nature diffamatoire ou autrement illégal.
- avoir été officiellement sélectionné pour être présenté à l'un des festivals de films internationaux et dans une des catégories indiquées en annexe A;
 - avoir un Plan de mise en marché à l'international décrivant la stratégie de mise en marché et de vente élaborée pour la participation au festival pour lequel le film a été sélectionné;
 - démontrer son potentiel de ventes sur les marchés étrangers;
 - dans le cas d'une coproduction audiovisuelle régie par un traité, être une coproduction majoritairement canadienne⁷.

4. SOUTIEN FINANCIER – LONGS MÉTRAGES⁸

4.1. Nature et conditions de la participation financière

Le financement en vertu de ce Programme sera attribué aux requérants et aux projets qui rencontrent les critères d'admissibilité énoncés à la section 3, sous réserve de la disponibilité des fonds et des conditions énoncées ci-après.

La participation financière de Téléfilm prendra la forme d'une contribution non remboursable pouvant atteindre 100% des coûts admissibles (voir section 4.3), jusqu'à un maximum cumulatif de 40 000\$ par production admissible.

⁵ Le terme *long métrage* désigne un film d'au moins 75 minutes.

⁶ Les longs métrages documentaires doivent obtenir un minimum de 8 points sur 10 ou l'équivalent calculé au prorata (c.-à-d. un minimum de 80 % des points prévus par le BCPAC).

⁷ Coproduction audiovisuelle dans laquelle la participation canadienne représente le pourcentage du devis total le plus élevé par rapport au pourcentage des autres pays coproducteurs.

⁸ Voir la section 5.3 pour les détails quant au soutien financier offert en vertu de ce Programme aux courts métrages.

Téléfilm s'attend à ce qu'une portion raisonnable (généralement, au moins 30%) de son financement pour la participation aux festivals de première et de deuxième catégorie soit attribuée aux activités de mise en marché et de promotion au festival.

Veillez noter que, dans des circonstances particulières et sous réserve de la disponibilité des fonds, Téléfilm pourra prendre en considération les demandes de financement dépassant le maximum cumulatif de 40 000\$ pour les campagnes de mise en marché internationales extraordinaires. Les campagnes visées sont celles pour les projets sélectionnés à plusieurs festivals de première catégorie ou les campagnes de sélection aux Oscars. Dans le cas des campagnes de sélection aux Oscars, Téléfilm prendra entre autres en considération si les projets soumis ont un distributeur américain ou étranger fournissant un soutien financier pour la campagne de sélection aux Oscars, les prix gagnés par le projet aux festivals de première catégorie, la feuille de route de l'équipe créative ou si le film a été sélectionné pour représenter le Canada dans la catégorie de « Meilleur film en langue étrangère ».

Dans les cas où Téléfilm acceptera d'octroyer un niveau de financement plus élevé, Téléfilm déterminera au cas-par-cas la forme de sa participation financière pour le montant excédant le montant de 40 000\$ et si ce montant excédentaire sera remboursable.

4.2. Plafonds de la participation financière

Le niveau maximal de l'aide financière accordée au requérant par Téléfilm sera établi en fonction des critères suivants, sous réserve de la disponibilité des fonds :

- L'aide financière accordée pour une production admissible présentée dans le cadre d'un festival sera établie en fonction du niveau de reconnaissance du festival et du statut de la première du film à ce festival, tel que décrit à l'annexe A.
- Le niveau de financement par festival ne pourra dépasser les maximums prévus pour chacune des catégories, dont la liste est indiquée à l'annexe A:
 - catégorie 1 : maximum de 25 000\$
 - catégorie 2 : maximum de 10 000\$
 - catégorie 3 : maximum de 5 000\$

4.3. Coûts admissibles

Les coûts admissibles sont énoncés dans le budget standard du Programme disponible sur le [site web](#) de Téléfilm. Les coûts admissibles se limitent à ceux qui portent sur la campagne de promotion de la production sélectionnée pour la participation au festival, incluant :

- coûts d'impression et de publicité engagés pour la participation au festival;
- frais de transport et frais d'hébergement⁹ raisonnables pour le représentant principal du requérant et l'équipe artistique du film (incluant le représentant principal du requérant, le réalisateur et/ou 2 autres personnes de l'équipe artistique du film. Ces frais doivent être

⁹ Les factures de restaurant et les *per diem* ne sont pas des coûts admissibles.

encourus pour des citoyens canadiens au sens de la [Loi sur la citoyenneté](#) ou des résidents permanents au sens de la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#). Veuillez vous référer au [budget standard](#) du Programme pour le nombre maximal de personnes admissibles par catégorie de festival);

- frais d'embauche d'un attaché de presse;
- frais de sous-titrage dans une troisième langue autre que l'anglais ou le français nécessaires pour le visionnement des productions sélectionnées dans le cadre du festival¹⁰;

Les coûts déjà assumés par un autre organisme ou société ou défrayés par un festival ne seront pas admissibles.

5. CRITÈRES SPÉCIFIQUES POUR LES COURTS MÉTRAGES

Les critères suivants sont applicables aux courts métrages désirant obtenir une aide financière en vertu de ce Programme.

5.1. Requérants admissibles – Courts métrages

Les requérants doivent rencontrer les critères d'admissibilité établis à la section 3.1.

5.2. Productions admissibles – Courts métrages

Une aide financière sera offerte en vertu de ce Programme aux courts métrages qui :

- ont un réalisateur et un producteur canadien et dont les droits d'auteur sont détenus par des Canadiens OU, s'ils sont reconnus à titre de coproductions audiovisuelles régies par des traités internationaux, sont des coproductions majoritaires;
- ont une durée de moins de 30 minutes;
- seront rendus disponibles en français ou en anglais (dans leur version originale ou sous-titrée);
- ont été sélectionnés pour une première mondiale ou internationale à un des festivals listés en Annexe B;
- respectent le Code de déontologie de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) et les autres normes de programmation reconnues par l'ACR ou le CRTC, et ne contiennent aucun élément constituant une infraction en vertu du [Code criminel](#), de nature diffamatoire ou autrement illégal.

¹⁰ Cette version sous-titrée doit être mise à la disposition du détenteur des droits de distribution pour exploitation sur les territoires où cette version sous-titrée peut être utilisée.

5.3. Soutien financier – Courts métrages

La participation financière accordée par Téléfilm aux courts métrages sera sous forme d'une contribution financière non-remboursable allant jusqu'à un maximum cumulatif de 1 500\$ par production, sous réserve de la disponibilité des fonds.

La contribution de Téléfilm ne peut être utilisée qu'aux fins de couvrir les coûts liés à la numérisation du film (« Digital Cinema Package » ou DCP) requise afin de présenter le film à l'un des festivals admissibles. Les requérants devront soumettre à Téléfilm une copie des factures liées à ces coûts.

Les requérants dont les coûts DCP sont déjà assumés par un autre organisme ou société ou défrayés par un festival ne seront pas admissibles.

6. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE

Les requérants doivent déposer leurs demandes dûment remplies au moins trois semaines avant la journée d'inauguration du festival pour lequel une aide à la participation est demandée. Veuillez consulter le [site Web](#) de Téléfilm pour plus d'information sur les dates finales de dépôt des demandes pour l'exercice en cours.

Les requérants doivent soumettre un formulaire de demande dûment rempli et signé accompagné de tous les documents requis au bureau de Téléfilm de leur région (voir le [site internet](#) de Téléfilm pour les coordonnées) ou soumettre leur demande électroniquement via [eTelefilm](#).

Les documents suivants doivent accompagner le formulaire de demande :

- une lettre officielle du festival confirmant la sélection de la production admissible au festival et décrivant les coûts défrayés par le festival;
- lorsqu'applicable, un Plan de mise en marché à l'international détaillé¹¹, incluant :
 - o Une description de la stratégie de vente et de promotion à l'international;
 - o Un budget détaillé avec une description des coûts admissibles (veuillez référer au budget standard disponible sur le [site web](#) de Téléfilm);
- une lettre du requérant confirmant que les coûts pour lesquels une aide financière est demandée ne seront couverts par aucune autre organisation ou aucun autre programme de financement fédéral ou provincial;
- copie du mandat de vente ou du contrat de distribution international conclu par le requérant, lorsqu'applicable;
- deux copies DVD ou l'équivalent (ex : Blu-ray) de la production si cette dernière n'a pas reçu de financement en vertu du programme d'aide à la production de Téléfilm;
- lettre de confirmation du numéro de certification BCPAC, lorsqu'applicable.

¹¹ Un Plan de mise en marché à l'international n'est pas requis pour les courts métrages. Par contre, les requérants qui soumettent une demande pour ce type de projet devront présenter à Téléfilm une copie des factures liées à leurs coûts DCP.

Toutes les décisions quant à l'octroi d'une aide financière aux requérants dont la demande est acceptée seront prises par les directeurs nationaux – longs métrages de Téléfilm.

7. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Bien que la conformité aux principes directeurs soit une condition préalable d'admissibilité au financement, elle ne garantit toutefois pas l'accès aux fonds de Téléfilm. Téléfilm se réserve le droit de modifier ses principes directeurs et ses formulaires de demande de temps à autre, selon les besoins. La mise en œuvre et l'interprétation de ces principes directeurs sont à l'entière discrétion de Téléfilm, qui s'assure d'accorder son financement à des projets qui en respectent l'esprit et l'intention. Pour toute question relative à l'interprétation de ces principes directeurs ou à l'esprit et à l'intention du Programme, l'interprétation de Téléfilm prévaudra.

Les formulaires de demande et les annexes contiennent des renseignements pertinents et font partie intégrante de présents principes directeurs.

Tous les renseignements fournis, obtenus, créés ou communiqués dans le cadre de la demande ou du projet sont assujettis à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

ANNEXE A

NIVEAUX DE FINANCEMENT ET LISTE DES FESTIVALS ADMISSIBLES POUR LES LONGS MÉTRAGES

Le soutien sera accordé en fonction des sections reconnues d'un festival de films admissible, ainsi que du statut de la première du film au festival.

Première catégorie – Participation financière maximale de 25 000 \$

Festival : Festival international du film de Berlin (Berlinale)

Sections admissibles : Compétition, Hors Compétition, Panorama, Génération, Forum

Statut de la première du film : première mondiale ou internationale

Festival : Festival de Cannes

Sections admissibles : Compétition officielle, Un Certain Regard, Hors Compétition, Semaine Internationale de la Critique, La Quinzaine des Réalisateurs

Statut de la première du film : première mondiale ou internationale

Festival : Festival du film de Sundance

Sections admissibles : World Competition (Narrative & Documentary), Park City at Midnight, Premieres

Statut de la première du film : première mondiale ou internationale

Festival : Festival du film de Venise

Sections admissibles : Venezia Compétition, Hors Compétition, Orizzonti, Giornate degli Autori, Semaine de la critique

Statut de la première du film : première mondiale ou internationale

Deuxième catégorie – Participation financière maximale de 10 000 \$

Festival : Festival international du film de Berlin (Berlinale)

Sections admissibles : Projection spéciale, Panorama, Génération, Forum

Statut de la première du film : première européenne

Festival : Festival international du film de Busan

Sections admissibles : Flash Forward, Gala, World Cinema

Statut de la première du film : première mondiale

Festival : Festival international du film de Karlovy Vary

Sections admissibles : Compétition, Hors Compétition, Forum des indépendants

Statut de la première du film : première mondiale ou internationale

Festival : Festival international du film de Locarno

Sections admissibles : Compétition officielle, Compétition Cinéastes du présent, Piazza Grande

Statut de la première du film : première mondiale ou internationale

Festival : Festival international du film de Rotterdam

Sections admissibles : Compétition officielle (Tiger Awards), Bright Futures, Spectrum
Statut de la première du film : première mondiale ou internationale

Festival : Festival du film de San Sebastian
Sections admissibles : Section officielle, Zabaltegi – Nouveaux réalisateurs
Statut de la première du film : première mondiale ou internationale

Festival : Festival du film de Sundance
Sections admissibles : Spotlight, New Frontier
Statut de la première du film : première mondiale, internationale ou américaine

Festival : Festival du film de Telluride
Sections admissibles : N/A
Statut de la première du film : première mondiale, internationale ou américaine

Troisième catégorie – Participation financière maximale de 5 000 \$

Festivals ou organismes internationaux présentant des programmations spéciales en collaboration avec Téléfilm mettant en vedette le cinéma canadien

Festivals de films européens :
Festival international du film de Göteborg : première scandinave
Festival international du film de Karlovy Vary
Festival international du film de Locarno
Festival international du film de Rome : première internationale et/ou mondiale
Festival du film de San Sebastian
Festival du film de Sitges (Festival de film spécialisé)
Sections admissibles : sections non compétitives
Statut de la première du film : première européenne, à moins d'indication contraire

Festivals de films américains :
AFI FEST – American Film Institute (Los Angeles)
Festival du film de Los Angeles
New Directors, New Films (New York)
Festival du film de New York
Festival international du film de Seattle
Festival du film Slamdance (Park City)
Festival South by Southwest – SXSW (Austin)
Festival du film de Tribeca
Sections admissibles : toutes
Statut de la première du film : première mondiale, internationale ou américaine

Festivals de films asiatiques :
Festival du film de Busan
Festival international du film d'Inde (Goa)
Festival du film de Mumbai
Festival international du film de Shanghai

Festival international du film de Tokyo

Sections admissibles : toutes

Statut de la première du film : première mondiale, internationale ou asiatique

* Première mondiale: signifie la première fois qu'un film est présenté dans le monde

* Première internationale : signifie la première fois qu'un film est présenté à l'extérieur du Canada

* Première américaine, européenne, asiatique ou scandinave : signifie la première fois qu'un film est présenté sur ces territoires.

ANNEXE B

LISTE DES FESTIVALS ADMISSIBLES POUR LES COURTS MÉTRAGES

Première mondiale ou internationale à un de ces festivals :

- Festival international du film de Berlin (Berlinale)
- Festival de Cannes : Compétition officielle, Semaine Internationale de la Critique, La Quinzaine des Réalisateurs
- Festival international du court métrage de Clermont-Ferrand
- Festival du film de Locarno
- Festival international du court métrage de Oberhausen
- Oscars (un des cinq finalistes nommés)
- Festival du film de Sundance
- Festival du film de Tampere
- Festival du film de Tribeca
- Festival du film de Telluride
- Festival du film de Venise : Horizon